

# [NO] De nouvelles règles pour la diffusion locale

**IRIS 1995-8:1/38**

*Liv Daae Gabrielsen  
Statens Medieforvaltning*

La Norvège est en train de mettre en place une nouvelle réglementation de la diffusion locale. Celle-ci sera applicable à compter du 1er janvier 1996. A cette date, toutes les autorisations de diffusion expireront et tous les diffuseurs locaux devront effectuer une nouvelle demande d'autorisation. Les autorisations accordées aux radios locales seront limitées à une période de cinq ans, tandis que les télévisions locales se verront accorder un délai de sept ans. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel norvégien ( le Conseil des Mass Media ) n'accordera qu'une seule autorisation de télévision locale par zone géographique. Pour les radios locales, il pourra y avoir plus d'une autorisation par zone, notamment dans le cas d'organisations d'ordre idéologique. L'actuelle carte géographique de ces zones sera redécoupée selon des critères démographiques.

Au cours des années antérieures, de nombreux diffuseurs locaux ont rencontré des difficultés financières; ces nouveautés sont destinées à améliorer la situation.

Les autorisations ne seront accordées aux entités, naturelles ou légales, qu'à la condition qu'elles ne détiennent pas plus d'un tiers du marché national de la diffusion locale.

Avant tout accord d'autorisation, la situation financière du candidat sera examinée, ainsi que sa grille de programmes et ses qualifications professionnelles.

